



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UN SECTEUR

**AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AUX TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE
SECTEUR PINE LAKE (RUES PINE LAKE, DES RACINES, DES
ÉCORCES, DES CÔNES, DES AIGUILLES, DU PIN-NOIR,
POMME-DE-PIN, DU PIN-BLANC ET DE LA SÈVE)**

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 11 avril 2022, à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement suivant :

↳ **Règlement 763-21** *Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)*

En vertu de ce règlement, la Ville entend emprunter une somme maximale de 425 232 \$ sur une période de 15 ans afin de financer les travaux de prolongement du réseau électrique dans le secteur de Pine Lake dans le rang Saguenay.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 763-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible le **jeudi 21 avril 2022, de 9 heures à 19 heures**, au bureau de la municipalité situé à l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 763-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le soir même, à 19 heures, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux.

■ ***Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :***

1. **Toute personne** qui, le 11 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. **Tout propriétaire unique non-résident** d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant.

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. **Tout copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. **Personne morale**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne, qui, le 11 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné le 12 avril 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA